
I.3.4

En mars 1971, Michel Crépeau est élu maire.

Confronté à l'exemple « à ne pas suivre » de la Z.U.P. de Mireuil, Michel Crépeau ne veut pas recommencer la même erreur que son prédécesseur. Il hérite de ce grand projet,

Pour préparer la campagne des élections municipales de mars 1971, Maurice Faure, président national du Parti Radical et Michel Crépeau, alors Président départemental, mettent en cause l'État central, ordonnateur pour 85% des finances des collectivités territoriales. Ils préconisent une action de fait qui puisse « créer les assises d'un contre-pouvoir », ou tout au moins d'un « rééquilibrage des prérogatives ».

Les responsables de ce parti s'insurgent contre le monopole de l'État exercé puissamment dans tous les domaines publics. « (...) Les élus sont des subordonnés » affirme Maurice Faure.

Lors de sa campagne électorale pour la Mairie de La Rochelle, Michel Crépeau exprime, dans un écrit, sa volonté d'agir de manière décisive sur l'environnement urbain qu'il considère négligé par la municipalité sortante : « Nous voulons une ville plus aérée, plus sûre, plus verte. Une ville plus heureuse pour des Rochelais plus heureux ».

Il refuse l'idée de faire du port des Minimes le pré-carré des investisseurs parisiens aux dépens des habitants de la commune. Il propose la refonte des projets d'urbanisme en cours¹³⁶.

Dans sa profession de foi qui est envoyée aux électrices et électeurs, pour le premier tour, le 14 mars 1971, il met l'accent sur les « efforts prioritaires » qui porteront, entre autres, sur « l'humanisation des grands ensembles »¹³⁷.

Une zone à humaniser en priorité.

Dès le 11 septembre 1971, lors de l'accueil des premières familles sur la Z.U.P. de Périgny, Michel Crépeau, recevant symboliquement l'une d'entre elles, la famille Porcheron, au bureau d'accueil du quartier, revient sur ce projet de 10 020 logements et 40 000 habitants, affirme « C'est certainement beaucoup trop et ce n'est probablement pas l'option que nous aurions prise, tant il est vrai que ces concentrations humaines posent d'immenses problèmes toujours très difficiles à surmonter ». Il s'engage à relever le « défi pour faire de Ville-Neuve-des-Salines une sorte de laboratoire d'urbanisme dans lequel tout sera mis en œuvre pour essayer de faire d'une Z.U.P., en même temps qu'une zone à urbaniser en priorité, une zone à humaniser en priorité »¹³⁸.

Dans son allocution (*texte complet en annexe 10*), Michel Crépeau met l'accent sur le « développement qualitatif ».

Il faut par conséquent « soigner tout particulièrement l'environnement et l'animation en mettant le plus tôt possible à la disposition des habitants de Ville-Neuve-des-Salines le cadre de vie et les éléments d'équipement dont ils ont besoin ».

Michel Crépeau souhaite donc accompagner cette réalisation, l'humaniser, « en y associant les habitants », « à tout prix » et en cherchant à répondre, au plus vite, à leurs besoins. « C'est aussi pour cela qu'avant que le premier habitant n'arrive, la ligne d'autobus fonctionnait, qu'une maison d'accueil a été installée (...) ». « pour quel les erreurs commises ailleurs ne soient renouvelées », faisant référence à la réalisation de la Z.U.P. I de Mireuil.

136. GIORCELLI-LACONI, Sabrina, Michel Crépeau et La Rochelle 1955-1973, Paris, *Rivages des Xantons*, 2007, 172p.

137. Profession de foi, élections municipales, 14 mars 1971, « *Un plan - une équipe* », La Rochelle, A.M.L.R., élections municipales 1971-1977, TEMP 608.

138. LEDOUX Serge, « Ville-Neuve-Des-Salines - Nous voulons faire de cette Z.U.P ... une zone à humaniser en priorité », *Sud-Ouest*, 13 septembre 1971, A.D.C.M., JX 262/144



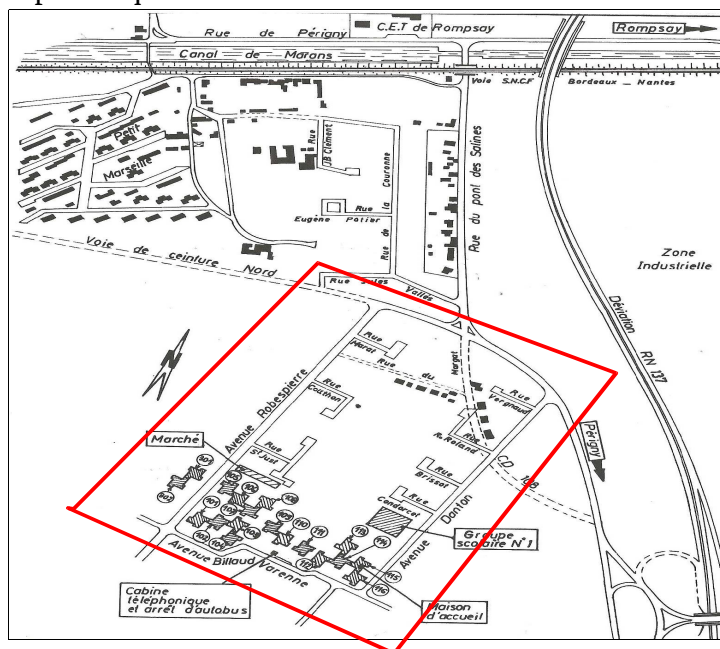
doc24.

Michel Crépeau reçoit les premiers habitants de la Z.U.P.,
le 11 septembre 1971,
Sud-Ouest, 13 septembre 1971.

Des dispositions sont prises, par le S.I.V.O.M., pour développer les zones vertes, prévoir la réalisation d'un lac artificiel, construire dès l'année suivante une cité commerciale, mettre en place une maison d'accueil, avec la présence d'une animatrice¹³⁹.

Dans sa lettre d'accueil, distribuée aux nouveaux habitants¹⁴⁰, Michel Crépeau souhaite la bienvenue à ces « pionniers de cette grande aventure de notre temps qu'est la construction d'une ville nouvelle » et les informe de la mise en place, sans attendre, de services de base pour favoriser la vie quotidienne : ouverture d'une maison d'accueil, animée par une hôtesse, au rez-de chaussée du bâtiment 115, avenue Danton ; mise à disposition d'un téléphone, ainsi que des plans et maquettes de la Z.U.P. ; tenue d'un marché une fois par semaine en attendant la construction du centre commercial ; mise en place d'une ligne d'autobus pour assurer la desserte du quartier.

Un élu du S.I.V.O.M. tiendra une permanence périodique.



doc25.
Plan de la Z.U.P.,
distribué aux premiers habitants
en annexe de la lettre d'accueil de Michel Crépeau
Septembre 1971

139. Comité du SIVOM, délibérations des 8 avril, 27 juin et 8 juillet 1971, La Rochelle, *Registre des délibérations du SIVOM*, Archives de la C.D.A., 12 W 126

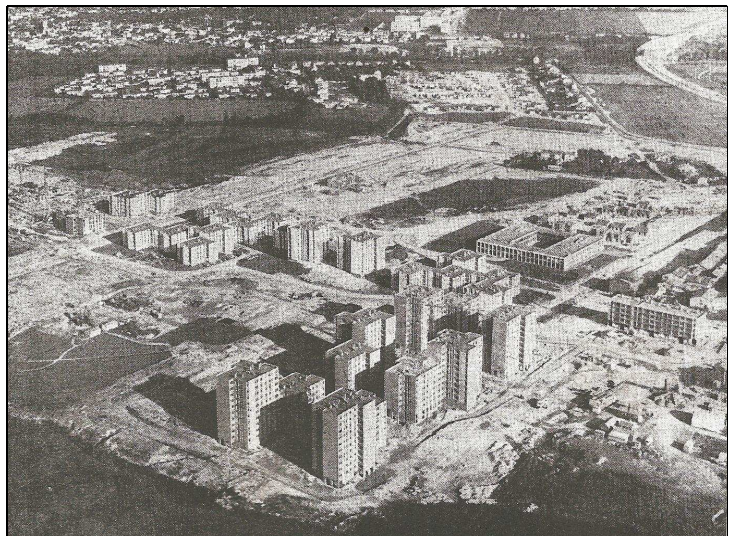
140. CREPEAU, Michel, *Lettre du S.I.V.O.M.*, non datée, distribuée au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux habitants en Septembre 197, Inventaire XIX^e-XX^e, Z.U.P. La Rochelle-Périgny-Aytré, A.M.L.R., Cote 2798.

« *Un laboratoire d'urbanisme,
d'anti-Sarcelles, d'anti-Mireuil* ».

Lors d'un entretien dans la presse locale, Michel Crépeau revient sur son approche de la réalisation du quartier¹⁴¹. Pour une ville comme La Rochelle, il est indispensable de « garder un équilibre entre le développement quantitatif et le développement qualitatif ». « Quoi qu'il en soit, les choix ont été faits. Nous avons hérité d'une ZUP qui représente un investissement de seize milliards. Pour la première tranche de 5 000 logements, il n'est plus possible de faire marche arrière. On verra, pour la suite, s'il n'est pas préférable de revenir aux Minimes ».

Il avoue avoir été consterné de sa première visite à Périgny : « des immeubles entassés, un sol lunaire, des voies étroites, un ensemble d'autant plus mal desservi qu'on avait, avant les élections municipales de mars 1971, lancé le tablier du pont de Bonnemort, sans disposer des crédits permettant de le terminer. Les travaux de la rocade aussi étaient interrompus ».

« Devant une telle situation, un particulier eût été en droit de tout abandonner. Mais cela, un maire ne le peut pas. (...) C'est ainsi que je suis arrivé à la conviction profonde que, précisément, parce que cette ZUP était ce qu'elle était, il fallait relever le défi. Essayer d'en faire une sorte de laboratoire d'urbanisme, d'anti-Sarcelles ou d'anti-Mireuil. En un mot, pourquoi (...) ne pas essayer de faire l'inverse de ce qui a été fait jusqu'à présent dans les grands ensembles ! ».



doc26.
Villeneuve-Les-Salines,
État des constructions, octobre 1971
Photo BOURRON, Alain, *Sud-Ouest*, 12 octobre 1971.

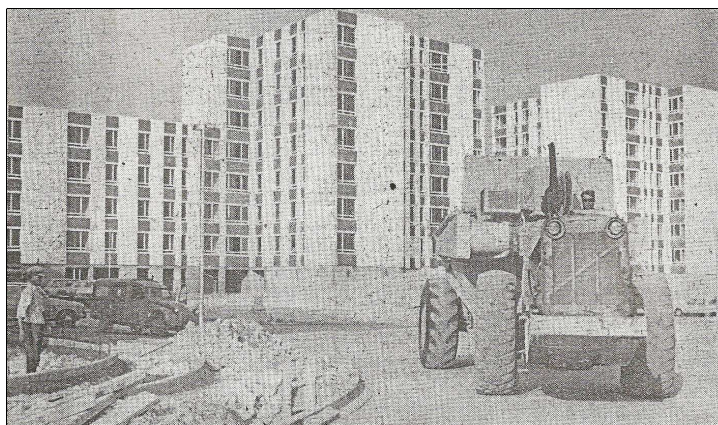
Périgny, petite commune aux portes de La Rochelle, devient « la capitale du développement charentais »¹⁴². Emmanuel Suire, son maire depuis mars 1971, fait état d'un « chantier pour 10 ans » qui est alors essentiellement sur le territoire de Périgny. Il précise que 240 logements sont achevés.

Comme Michel Crépeau, il exprime son souhait « d'éviter certaines erreurs précédemment commises - on a souvent oublié, par exemple, que les villes sont faites pour ceux qui les habitent - un effort certain est fait à la Z.U.P. de Périgny, dans le cadre de l'environnement et de l'animation ».

¹⁴¹. CREPEAU, Michel, Interview, « Douze questions à M. le Maire. La Z.U.P. de Périgny », *Sud -Ouest*, 12 octobre 1971

¹⁴². TROUBE, Christian, « Petite commune aux portes de La Rochelle, Périgny capitale du développement charentais », *La France*, 23 octobre 1971

doc27.
Chantier de la Z.U.P. de Périgny,
Photo TRADIX, C., *La France*, 23 novembre 1971



En 1971-1972 :
Il n'est pas encore question,
pour Michel Crépeau,
de dé-densifier la Z.U.P.

Dans son courrier-circulaire¹⁴³ distribué aux nouveaux habitants de la Z.U.P. lors de leur arrivée, Michel Crépeau rappelle, à propos du quartier, que « la création en a été décidée par nos prédécesseurs en 1965 », annonce qu'il « est prévu la construction de 10 000 logements ».

Il se donne comme perspective de « bâtir ensemble une cité moderne à la mesure des hommes ».

Il évoque la nécessité de l'aider à gagner rapidement la bataille qu'il a engagée avec les pouvoirs publics, afin d'obtenir que l'État verse enfin la subvention nécessaire pour terminer le pont de Bonnemort assurant la liaison avec la vieille ville. Lors du Comité syndical du 23 septembre 1971¹⁴⁴, il déclare : « Personnellement, nous aurions fait d'autres choix, mais il faut bien assurer les engagements pris avant nous ». Lors d'un entretien journalistique, le 12 Octobre 1971, il confirme sa critique des choix de l'ancienne équipe du S.I.V.O.M. : « Je ne pense pas qu'il soit particulièrement souhaitable de concentrer d'un coup 10 000 logements, c'est-à-dire 40 000 personnes en un endroit donné »¹⁴⁵.

Il n'envisage cependant pas la possibilité de remettre en cause le gigantisme de ce projet. « Quoi qu'il en soit, les choix ont été faits. Nous avons hérité d'une Z.U.P. nouvelle à Périgny ». Pour la première tranche de 5 000 logements, il n'est plus question de faire marche arrière. « On verra, pour la suite, s'il n'est pas préférable de revenir aux Minimes ».

Michel Crépeau et les élus locaux sont de plus en plus préoccupés par les questions budgétaires, et non par la dé-densification de la Z.U.P.. L'aggravation du déficit budgétaire de la Z.U.P. impose alors la nécessité absolue de vendre des terrains pour favoriser le maximum de construction d'immeubles. En mars 1972, il défend l'implantation des trois grands immeubles prévus autour du centre commercial, pour faire face aux 20 millions de francs de déficit. Le produit de l'opération « trois tours » doit permettre de financer des équipements sociaux¹⁴⁶. « Le problème foncier domine l'urbanisme ». Et de souhaiter la « municipalisation des sols » pour en maîtriser la vente et les recettes.

En 1973, la révision du dossier-bilan décidée par le Ministère de l'Équipement, se traduit, par la dé-densification de la zone nord du quartier en construction. C'est rendu possible par un accord financier entre l'État et le S.I.V.O.M. Décision précipite la remise en cause du gigantisme du projet de la Z.U.P. : la circulaire du 21 mars 1973.

¹⁴³. Lettre d'accueil à en tête du S.I.V.O.M., signée de Michel CREPEAU, non datée, *op. cit.*

¹⁴⁴. D.B., « Villeneuve-des-Salines : l'enfant grandit », *La France*, 24 septembre 1971.

¹⁴⁵. CREPEAU, Michel, « Douze questions à M. le Maire, la Z.U.P. de Périgny », *ibidem*.

¹⁴⁶. LEDOUX, Serge, Enquête « Vivre à Ville-Neuve-des-Salines », article VI : « Un anti-Mireuil ? Voire... » *Sud-Ouest*, 25 mars 1972, A.D.C.M., JX 262/147.

I.3.5

En 1973, la circulaire du 21 mars met fin aux grands ensembles¹⁴⁷.

Le début des années 1970 marque la prise de conscience de la malfaisance des grands ensembles.

Lorsque la crise économique se traduit par des cessations d'activité d'entreprises. Le chômage se développe, et frappe plus massivement les grands ensembles qui, comme Mireuil et ses 20 000 habitants (en 1975) à La Rochelle, compte une forte proportion d'ouvriers et d'employés et leurs familles. « Alors apparaissent les caractéristiques et les carences de ces quartiers hâtivement construits. On oublie, certes, que des milliers de personnes y ont découvert un logement plus confortable et plus moderne (...) »¹⁴⁸.

Mais, à La Rochelle, l'exemple de Mireuil fait déjà couler beaucoup d'encre. *Sud-Ouest*¹⁴⁹, à l'occasion de l'accueil des premiers habitants de Ville-Neuve-des-Salines, relève l'idée que Michel Crépeau exprime alors : « la volonté effective d'un responsable de collectivité à ne pas recommencer les errements qui furent ceux de bien des élus créant des grands ensembles et dont, à La Rochelle, Mireuil offre un exemple à ne pas suivre ».



doc28.
Mireuil,
« un quartier
hâtivement construit »
Photo MOULINIER, Henri,
septembre 2010

Les années 50 sont confrontées à une grave crise du logement.

Il devient déterminant de donner un logement décent à tous. Chacun doit avoir accès au confort, au soleil et à la verdure. Dans le discours officiel, « la construction des grands ensembles à ses débuts est pensée comme la résultante de deux exigences nationales : mettre fin à la crise du logement et rationaliser l'industrie française et notamment l'industrie du bâtiment »¹⁵¹.

L'année 1973 marque, avec la circulaire du Ministre Olivier Guichard, et le lancement de l'opération gouvernementale « Habitat et vie sociale »¹⁵², la fin de la politique de construction des « grands ensembles ».

¹⁴⁷. Circulaire du Ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme, « relative aux formes d'urbanisation dites grands ensembles et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat », 21 mars 1973, *Journal Officiel*, 5 avril 1973, p.3864.

¹⁴⁸. DELAFOSSE, Marcel, *ibidem*, p.279.

¹⁴⁹. LEDOUX, Serge, « Nous voulons faire de cette Z.U.P. ... une zone à humaniser en priorité », *Sud-Ouest*, 13 septembre 1971.

¹⁵⁰. PROST, Antoine, professeur émérite à l'Université de Paris I, Introduction des débats, Colloque « Les grands ensembles dans la mémoire des Trente Glorieuses », *Délégation Interministérielle à la Ville*, 11 juin 2002

¹⁵¹. FOURCAUT, Annie, Professeur d'histoire contemporaine ENS Lettres et Sciences humaines (Lyon), Les grands ensembles au croisement des mémoires de la ville, *Colloque de la D.I.V.*, op. cit.

¹⁵². RIGAUD, Daniel, *Opération « Habitat et vie sociale »* lancée par un groupe de réflexion animé par Robert LION, mis en place en juin 1973, groupe transformé en instance ministérielle le 3 mars 1977. « La politique de la ville en France », *Hommes et terres du Nord*, INIST CNRS, janvier 1997, p.11-17

C'est le début d'une « politique de la ville », visant à remédier à la dégradation physique et sociale des grands ensembles construits depuis la fin de la Deuxième Guerre Mondiale.

Cette démarche est surtout centrée sur le bâti, sa densité, son confort interne. La circulaire ministérielle prend en compte les réactions critiques vis-à-vis de ces « grands ensembles ».

Elle vise : « à empêcher la réalisation des formes d'urbanisation désignées généralement sous le nom de grands ensembles, peu conformes aux aspirations des habitants et sans justification économique sérieuse » et « à lutter contre les tendances à la ségrégation qu'entraîne la répartition des diverses catégories de logements entre les communes des agglomérations urbaines ».

Sont mis en cause : l'homogénéité des types et catégories de logement, la monotonie des formes de l'architecture, la perte de la mesure humaine, l'absence d'intégration des quartiers nouveaux dans le site urbain et de leurs habitants dans la commune d'accueil.

Des conditions impératives sont fixées pour réaliser une Z.A.C.¹⁵³

La réalisation des logements prévus doit être plus rapide: un délai de 5 à 6 ans. Le nombre de logements ne pourra excéder 1 000 pour les agglomérations de moins de 50 000 habitants. Pour les autres agglomérations, ce chiffre ne pourra pas dépasser 2 000 logements, à l'exception des villes nouvelles.

Dans le cas des Z.A.C. de plus de 1 000 logements, la proportion des logements H.L.M. locatifs doit atteindre au moins 20% et ne pas dépasser 50% du nombre de logements.

Une meilleure répartition territoriale des divers programmes de logements sera engagée, afin de compenser les tendances à la ségrégation sociale à travers la concentration de logements HLM dans certaines communes.

La participation des habitants à la définition et à la gestion de leur cadre de vie devra être encouragée. La démocratie participative a droit de citer. Le renouvellement et la diversité de l'architecture doivent être assurés. Enfin, la diversification des fonctions de ces quartiers est encouragée, au-delà du logement : équipements publics, services collectifs, commerces, équipements de loisirs ou de culture, etc.

Le projet de Z.U.P. de Villeneuve-Des-Salines a vécu.

Le dossier-bilan connaît une première révision, dès janvier 1972¹⁵⁴. Trois séries de mesures sont prises, pour faire face aux difficultés financières de la Z.U.P. : augmentation du prix de vente des terrains constructibles - transferts de charges vers l'État, en ce qui concerne les espaces verts et la viabilité secondaire - rachat, par l'État, de terrains, mis en réserve foncière.

Par courrier du 3 Septembre 1973, dans la logique de la circulaire Guichard, le Ministère de l'Équipement informe qu'il n'y a pas lieu de poursuivre l'instruction de la révision du dossier bilan, propose de réduire la zone opérationnelle et de traiter en réserves foncières les terrains situés hors de cette zone.

Le SIVOM, le 5 septembre 1973¹⁵⁵ prend connaissance de cette décision. Michel Crépeau affirme que « l'habitat dans les grands ensembles, et en particulier dans les collectifs, ne répond plus aux demandes actuelles ». « Le Ministère de l'Équipement lui-même change de politique ». Pour l'opération de Villeneuve, le SIVOM enregistre un découvert, accru, de 16 291 000 Frs. Il décide d'emprunter à long terme pour couvrir ce déficit, de réviser, à la hausse, le prix de vente des terrains et de développer une campagne d'information pour faire « une contre-propagande énorme ».

153. Z.A.C. : Zone d'Aménagement Concerté, remplaçant les Z.U.P.

154. CHESNEL Marc, *ibidem*, p.20

155. Comité du SIVOM du 5 septembre 1973, *Registre des délibérations*, année 1973-1974, cote 2 W 128, p.173

Les constructions continuent sur la Z.U.P.

Sont en cours, 230 logements H.L.M., dans la tranche des « 500 », devant le Collège Fabre d'Églantine. L'Office Public prévoit de les livrer au premier semestre 1974.

En outre, se construisent cinquante pavillons individuels à côté du groupe scolaire Lavoisier. Une deuxième tranche suit en janvier 1974. Mais « c'est dans ce secteur de l'accès à la propriété qu'un retard est accusé »¹⁵⁶.

Les promoteurs privés rochelais ne veulent pas investir sur le quartier. Le S.I.V.O.M. espère que d'autres promoteurs viendront.

Le S.I.V.O.M. modifie profondément le dossier-bilan¹⁵⁷.

Le dossier-bilan, établi pour la zone nord, prévoit 5 194 logements, comme première étape du projet global de 10 020, le reste étant classé comme zone d'aménagement différé.

L'exposé présenté aux membres du S.I.V.O.M., le 26 octobre 1973, confirme la raison centrale de la modification proposée : la mévente des terrains destinés aux collectifs privés, en accession à la propriété, alors que les travaux d'équipement de ces terrains continuent. Cette situation entraîne « un déficit de trésorerie sans cesse croissant », 20 millions.

« Cela ne peut plus durer, concluait le maire ; il nous faut revoir le dossier bilan ». « Cela est normal, reconnaît le président du S.I.V.O.M., car les gens ne veulent plus vivre dix ans dans un chantier. Il faut dézuper »¹⁵⁸.

Plusieurs facteurs sont présentés comme « responsables de cette situation » :

- Le marché immobilier change complètement : « les ménages ne désirent plus habiter dans les Z.U.P. ».
- L'État change de doctrine: la durée des chantiers doit être raccourcie (...) et le rythme des opérations financières doit suivre.
- Ses directives nouvelles tendent à dicter une « dé-densification » des opérations de grands ensembles.

Lors de cette réunion, il est décidé de diviser la zone nord en deux parties : « une zone opérationnelle » de 98 hectares et « une zone non opérationnelle » de 100 hectares. L'objectif reste le même nombre de logements : 5 194.

A cette époque, 1 960 H.L.M. sont en cours ou terminés dans la zone opérationnelle.

Cette zone doit être achevée dans les trois ans. « On construirait donc 2 828 logements dans la première tranche et 1 059 dans la seconde, soit au total 3 887 logements, alors qu'il en était prévu 5 190 ». La dé-densification amène « la disparition de deux tours d'habitation sur trois »¹⁵⁹.

Il est proposé de prévoir le classement de la zone non opérationnelle « en petite Z.A.C., mise en réserve pour être utilisée ultérieurement en fonction du marché ».

Le S.I.V.O.M. décide de préparer un nouveau dossier de la Z.U.P., concernant la zone opérationnelle.

¹⁵⁶. LEDOUX, Serge, « Pour éviter le surpeuplement, le S.I.V.O.M. va modifier le plan de développement de la Z.U.P. », *Sud-Ouest*, 11 septembre 1973.

¹⁵⁷. Comité du SIVOM, *ibidem*, p.222.

¹⁵⁸. LEDOUX, Serge, « Déficit de trésorerie et humanisme ...Le S.I.V.O.M. limite la construction à 3 887 logements », *Sud-Ouest*, 2 novembre 1973.

¹⁵⁹. *Sud-Ouest*, 2 novembre 1973, *op. cit.*

La part déterminante de l'État dans la décision...

La décentralisation politique et administrative n'est pas encore d'actualité. Elle intervient dix ans plus tard, avec les lois de décentralisation de Gaston Deferre.

Le contenu des courriers officiels¹⁶⁰ montre le rôle déterminant, dans le processus de décision, du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme, et localement du Préfet et du Directeur Départemental de l'Équipement, sur la base de la circulaire du 21 mars 1973.

Un rapport de la D.D.E., élaboré dès 1972¹⁶¹, instruit la proposition de « révision du dossier-bilan et du plan de trésorerie » pour la zone nord. Il confirme les raisons des difficultés de réalisation de « l'affaire » : ralentissement de l'évolution démographique et besoins moins aigus en logements, « d'autant plus que par l'initiative privée la construction de logements avait été prospère ces dernières années » ; « préférence des gens » qui « va vers le logement individuel » ; « retard de la mise en service de la liaison primaire avec le centre ville » ; « manque d'attraction de la ZUP sur les promoteurs privés : absence d'espaces verts, de centre commercial, ... ».

...mais une démarche commune État- S.I.V.O.M.

Ce rapport montre une démarche commune Préfet - D.D.E. - S.I.V.O.M. : l'actualisation du dossier bilan initial et du plan de trésorerie est réalisé sur la base d'une étude « menée conjointement entre le S.I.V.O.M. et notre service (de la DDE) et est l'expression d'une pensée commune ». Ce bilan fait apparaître un déficit de 10 047 997 F, contre un déficit prévu à l'origine de 6 480 331,00 F.

En conclusion, cet ingénieur de la D.D.E. donne « un avis très favorable » à l'actualisation du dossier bilan, à la réévaluation de la subvention de l'État pour couvrir le déficit de la viabilité secondaire, à la révision du plan de trésorerie et, par voie de conséquence, à la demande du S.I.V.O.M. d'un prêt bonifié avec différé d'amortissement.

En date du 6 Juin 1973, trois mois après la publication de sa circulaire du 21 mars 1973 « relatives aux formes d'urbanismes dites « grands ensembles », et sur sa base, le Ministre de l'Aménagement du territoire « fixe les règles » que doivent dorénavant observer les Préfets dans l'étude des dossiers de création des Z.A.C.¹⁶².

Il leur demande, « en liaison avec les Directeurs Départementaux de l'Équipement », de dresser la liste des Z.A.C. « actuellement en cours de réalisation ou à l'étude dans vos services, qui ne répondraient pas à ces nouvelles directives. Vous voudrez bien ensuite, en accord avec les collectivités locales concernées, examiner s'il est opportun - et possible- de procéder à une révision de ces projets pour les adapter aux données nouvelles (...) ». « Une telle remise en cause des projets risque évidemment, dans certains cas de modifier profondément l'équilibre financier de l'opération (...) ». Le Ministre demande de lui adresser, pour chaque opération faisant l'objet d'une révision ou d'une adaptation, « une fiche de renseignements conforme au modèle joint en annexe » et cela avant le 15 juillet 1973.

Le Ministre, en date du 2 Août 1973¹⁶³, « confirme les indications » qu'il a donné au cours d'un entretien au Ministère, avec le Directeur Départemental de l'Équipement, « accompagné des représentants du S.I.V.O.M. de la région de La Rochelle ».

160. D.D.E., Subdivision de La Rochelle, dossier ZUP II- Réunion bilan 1974, A.D.C.M., 1272 W, Article 273

161. D.D.E., Charente-Maritime, *Rapport de l'Ingénieur des Ponts et Chaussées, Monsieur POUGET*, adressé au SIVOM de La Rochelle, en date du 29 septembre 1972, *op. cit.*

162. Ministère de l'Équipement, *Directive relative aux formes d'urbanisation dites « grands ensembles » et à la lutte contre la ségrégation sociale par l'habitat*, 21 mars 1973, *op. cit.* Chapitre 6-6

163. Ministère de l'Équipement, Lettre portant indications de la « révision du bilan de la Z.U.P. de La Rochelle-Périgny », 2 août 1973, A.D.C.M., Dossier D.D.E., *op. cit.*